

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LE MINIHIC SUR
RANCE

Arrêté Règlementant la circulation Rue du Sous Lieutenant Arthur

Le Maire de la Commune de Le Minihic sur Rance

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en raison des travaux de construction du Bâtiment périscolaire, de modifier la circulation rue du sous Lieutenant Arthur

ARRETE

- **ARTICLE 1** : A partir du 25 janvier 2016 la circulation sur la partie nord de la rue du sous lieutenant Arthur (devant l'école) sera interdite et ce jusqu'à la fin des travaux *(conformément au plan joint en annexe au présent arrêté)*.
- **ARTICLE 2** : Pendant la même période, la partie sud de la rue du sous lieutenant Arthur sera mise en circulation à double sens pour permettre l'accès au parking de l'école.
- **ARTICLE 3** : Un passage piéton (Rue du Général de Gaulle) sera conservé pour permettre l'accès à la cantine.
- **ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation sera mise en place à la charge de la commune de Le Minihic Sur Rance.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.
- **ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de **LE MINIHIC SUR RANCE**, le Commandant de la Gendarmerie de Pleurtuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Le Minihic/Rance, le 15 janvier 2016

Le Maire,

Claude RUAUD



PARCELLE n° 224
section H

RUE DU SOUS LIEUTENANT ARTHUR HERVE

ZONE CHANTIER CLOTUREE

RUE DU GENERAL DE GAULLE

RUE DU GENERAL DE GAULLE

